

Compte-rendu du Groupe de Travail « classe exceptionnelle » du 7 février 2018

L'administration précise que l'objet de ce GT est l'étude de la recevabilité des dossiers.

La liste des personnes éligibles communiquée lundi 05/02/18 et complétée mardi 06/02/18 nous est présentée.

Elle indique par ordre alphabétique les personnes dont le dossier est recevable :

25 dossiers recevables au total : 16 EDA/1 IEN Andorre/ 8 EDO

- A - Recevable au titre des deux viviers : **3 dossiers** (3 EDO)
- B - Recevable au titre du vivier 1 : **18 dossiers** (13 EDA / 5 EDO)
- C - Recevable au titre du vivier 2 : **7 dossiers** (3 EDA /3 EDO et 1 IEN Andorre)
- D - Non recevable dans aucun vivier : **43 dossiers** (34 EDA/9 EDO)

Les commissaires du SNUipp-FSU et du SNES-FSU s'étonnent de l'absence dans cette liste des avis du recteur (Excellent : 140 points • Très satisfaisant : 90 points • Satisfaisant : 40 points • Insatisfaisant : 0 point) qui seront prépondérants car l'ancienneté en hors-classe permet d'obtenir 48 points maximum.

D'autre part, la date de naissance des candidats n'est pas non plus indiquée. L'accès à la classe exceptionnelle de collègues en fin de carrière permettrait que plus de collègues dans les années à venir puissent en bénéficier avant leur départ en retraite.

Concernant les dossiers non éligibles au vivier 1 alors que les collègues pensaient remplir les conditions d'exercice, les réponses de l'administration sont :

- Les collègues ayant accédé à la hors-classe au 1er septembre 2017 ne sont pas promouvables (en effet, deux promotions de grade ne peuvent être prononcées au titre d'une même année), ni les collègues en congé parental.
- Seul un service complet en REP peut être pris en compte, ou lorsque l'école de rattachement est inscrite en REP
- La fonction de référent handicap correspond à une mission bien spécifique, avec désignation du DASEN pour coordonner la politique académique.

À propos de ces deux derniers points, nous demandons la prise en compte :

- de l'exercice en éducation prioritaire quelle que soit la quotité d'exercice (affectés sur un CIO ou une école de rattachement hors REP, nous exerçons toujours sur plusieurs sites)
- de la mission de référent handicap inhérente à la fonction même de psychologue

Nous demandons combien de promotions à la classe exceptionnelle sont prévues et quels seront les critères retenus : L'administration ne dispose pas du nombre de promotions (nous savons par voie syndicale nationale qu'il est prévu **7 promotions au titre du vivier 1 et 1 au titre du vivier 2**). Il s'agit d'un examen des dossiers individuels et qualitatif, il n'est pas garanti qu'un distinguo soit opéré entre les deux disciplines EDA et EDO.

Il nous est aussi précisé qu'un avis littéral peut être formulé sur un Psychologue sans entretien avec le supérieur (IEN-DASEN) et peut dans l'absolu évoluer d'une année sur l'autre.

Nous demandons l'obtention des listes avec les avis et dates de naissance le plus rapidement possible la CAPA ayant lieu le 14/02/18 (dernière minute : la CAPA a été repoussée après les vacances). Sans ces éléments, nous ne pouvons pas examiner en toute transparence les dossiers des collègues, la recevabilité ou pas des dossiers, ni étudier les propositions de promotion. Selon l'administration ce n'est pas l'objet du GT !